

Nouveau numéro AVS

Dès le 1^{er} juillet 2008, le nouveau numéro AVS à 13 chiffres est utilisé pour le 1^{er} pilier (assurance-vieillesse et survivants AVS, assurance-invalidité AI et allocations pour perte de gain APG). Ce numéro est entièrement anonymisé et ne contient plus de données personnelles. Il n'est attribué qu'une seule fois et ne sera plus modifié, alors que l'ancien numéro devait être modifié (par exemple en cas de changement de nom suite à un mariage). Votre programme logiciel doit être adapté au numéro à 13 chiffres.

Nouvelle pratique pour les employeurs

Chaque employé doit être annoncé par l'employeur à la caisse de compensation **dans un délai de 30 jours dès l'entrée en fonction** (art. 136 RAVS). Veuillez remplir le formulaire «Annonce des entrées et des sorties» et **ne plus envoyer les certificats AVS à la caisse de compensation**. Vous trouverez le formulaire correspondant sur www.gastrosocial.ch. Veuillez aussi nous **annoncer les sorties en utilisant ce formulaire**, qui peut être rempli directement à l'écran.

Partner Web

«PartnerWeb» vous donne la possibilité d'annoncer online les entrées et les sorties de vos employés. Voilà une simplification administrative non négligeable pour vous. En plus, vous pouvez commander des duplicatas de certificats ou imprimer des listes d'employés. Pour de plus amples informations sur «PartnerWeb», veuillez consulter notre site web.

